



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reunion : peche maritime

Question écrite n° 8779

Texte de la question

M. Andre Thien Ah Koon attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la peche sur la necessite de travailler au developpement de la peche dans l'ocean Indien. A cet egard, en application des regles du marche commun sur la peche a partir de 1993, la Reunion pourrait accueillir les bateaux de peche europeens devant etre retires des eaux de l'hemisphere Nord. Il le remercie de bien vouloir lui faire part des suites qu'il envisage de reserver a cette suggestion.

Texte de la réponse

Les navires qui pechent dans les eaux communautaires et qui sont retires de la flotte au moyen d'aides financieres versees par l'Union europeenne et les Etats membres ne peuvent qu'etre demolis, affectes a une autre activite que la peche ou vendus dans un Etat tiers a la Communaute. La Reunion, en tant que departement d'outre-mer, est incluse dans la politique commune de la peche et ne saurait donc constituer un lieu d'accueil pour ces navires.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon André](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8779

Rubrique : Dom

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4310

Réponse publiée le : 11 juillet 1994, page 3564